

Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2005

du 12 juin 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 8, al. 1, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires
du 9 octobre 1998¹,
vu le message du Conseil fédéral du 29 mars 2006²,
arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour l'exercice 2005 comme suit:

- a. Après le paiement des intérêts sur les avances, le fonds 2005 clôt l'exercice avec un découvert de 923 millions.
- b. Après une réévaluation unique des prêts entièrement remboursables, le découvert (perte) s'élève à 3 387 391 668 francs.
- c. Le bilan présente des avances cumulées de 6 302 972 365 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 8 juin 2006

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 12 juin 2006

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF.

Arrêté fédéral II <bd> concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2005

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.07.2006
Date	
Data	
Seite	5863-5864
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 756

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.